PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	02/06/2008
N° DE CONTROLE :	F0806163
CARROSSIER (nom et adresse):	SARL DELORME – ZA CAMPAGNAC – 47300 LE LEDAT
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	17/04/2009 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1)	Marque :	IVECO
(D 2)	Type Variante Version :	KE2N4543A35
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:	WJME2NTS40C208787
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	26000
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	40000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	13075
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	13000
(J 1)	Genre national (3) :	CAM
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	BI BENNE
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 7.85 m Largeur : l = 2.54 m Surface L x l = 19.939 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
je soussigné, carrossier, certifie :
• disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
• avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
• que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - ~~dans l'accord fourni par son service technique~~ (1) ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à LE LEDAT
Le 02/06/2008
Signature et cachet du carrossier qualifié

Sarl Delorme B.
FABRICANT AGRÉÉ
Bennes- Bibennes - Tribennes
6/4 - Ridelles hydrauliques
Plateaux
Z.A. CAMPAGNAC II - 47300 LE LEDAT
Tél. 05 53 41 94 51 - Fax 05 53 41 91 59
N° TVA FR 08 379 616 030 00019

Code APE
2920 Z

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route